

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022
DELIBERATION N° DE-2022-036

L'an deux mil vingt deux, le 10 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h49.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUÉ à M. ETCHEGARAY ; M. CORRÉGÉ à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE ; Mme MOTHEs à M. ERREMUNDEGUY ; M. ETCHETO à Mme DUPREUILH ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN.

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Nombre de postes
- CREATIONS DE POSTES :	9

Le détail des créations de postes est joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (avec mandat), Mme DUPREUILH (avec mandat), Mme HERRERA-LANDA, M. ABADIE, M. BERGE, M. ESTEBAN.

Par délégation du Maire

David Tollu
Directeur général adjoint

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Annexe : Détail de la mise à jour du tableau des effectifs

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20220210-22_04547-DE
Date de réception : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Type évolution	Filière	Dans le grade de	Nb de poste(s)
Création	Administrative	Attaché territorial hors cl - Attachée territoriale hors cl	1
Création	Animation	Animateur principal 1cl - Animatrice ppale 1cl	1
Création	Culturelle	Adjoint ou adjointe du patrimoine	1
Création	Sanitaire et sociale	<p>Assistant socio-éducatif - Assistante socio-éducative</p> <p>Placé·e sous l'autorité du responsable de l'espace socio-culturel municipal, le travailleur social (H/F) en charge du secteur familles sera chargé·e d'assurer la coordination de l'ensemble des actions collectives ou individuelles et des services relevant du champ de la famille et de la parentalité, en cohérence avec le projet social de l'établissement.</p> <p>Cet emploi à temps complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire.</p> <p>Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.</p> <p>Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.</p> <p>L'agent devra justifier d'une expérience dans la mise en place d'une politique famille au sein d'une Ville. Il/elle devra maîtriser le travail en transversalité, en interdisciplinarité et réseau et disposer de connaissances sur les partenaires du territoire pour intervenir sur des projets spécifiques relevant de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse.</p> <p>La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'assistant territorial socio-éducatif, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle "bons de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.</p>	1
Création	Technique	Technicien principal 2cl - Technicienne ppale 2cl	2
Création	Technique	<p>Technicien – Technicienne</p> <p>Placé(e) sous l'autorité de la responsable du pôle santé et sécurité au travail, le/la conseiller·ère santé-sécurité au travail assurera la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels, en vue d'améliorer les conditions de travail des agents.</p> <p>Cet emploi à temps complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire.</p> <p>Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.</p> <p>Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.</p> <p>L'agent devra justifier d'une expérience en matière de conduite de projet, suivi de l'activité, de rédaction de notes d'information et de rapports ainsi que des connaissances générales en ergonomie, risques psychosociaux, santé et sécurité au travail.</p> <p>La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui de technicien territorial, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle "bons de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.</p>	1
Création	Technique	Adjoint - Adjointe technique	2